

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22

**ARRETE MUNICIPAL****PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°05/2023
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 13 janvier 2023 par laquelle Monsieur JEGOU Jean-François, domicilié 48 rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD (56130) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

A R R E T E

Article 1er : Modifications : Monsieur JEGOU Jean-François est autorisé à occuper le parking près du rond point en vue d'exercer son commerce, à savoir la vente de pizza à emporter le Mardi soir hors période estivale de 17h30 à 21h30, et le Lundi soir pour les mois de Juillet et Août 2023 de 17h30 à 21h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à partir du 17 janvier 2023 et jusqu'au 16 janvier 2024.

Elle est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant 16 janvier 2024.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
L'intéressé.

Le 21 juin 2023
Le Maire,
Michel PERRAIS

